

**ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET
« ACTIVITES ANNEXES CONCURRENTIELLES » 2018 DE LA REGIE EAU DE PARIS**

Délibération 2018-035

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la régie dispose d'un budget principal de l'eau couvrant les activités « eau potable » et « eau non potable » et d'un budget séparé couvrant les « activités annexes concurrentielles » de la régie (défense extérieure contre l'incendie, production d'énergie renouvelable, activités concurrentielles du laboratoire d'analyse, du laboratoire de métrologie et du service d'auscultation des conduites).

Le Conseil d'administration dans sa séance du 15 décembre 2017 a approuvé le premier budget primitif AAC de la régie Eau de Paris pour l'exercice 2018.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions de crédits, en dépenses et en recettes, afin de prendre en compte les éléments suivants :

- La révision à la hausse du programme de création de bouches incendie qui emporte une augmentation de même montant des dépenses et recettes d'exploitation,
- L'inscription d'une enveloppe en dépenses d'investissement pour procéder à des travaux curatifs et préventifs sur l'installation de géothermie afin de garantir son fonctionnement optimal lors de l'hiver 2018-2019,
- L'inscription d'une subvention d'équipement reçue au titre de la géothermie,
- La correction des crédits inscrits en recettes d'exploitation et en dépenses d'investissement au titre de la production immobilisée, ceux-ci s'avérant surestimés.

Ces différentes modifications conduisent à une diminution du résultat prévisionnel de 0,3M€ et augmentent l'excédent de la section d'investissement du même montant.

SYNTHÈSE de la décision modificative n°1 du budget AAC 2018 :

L'équilibre général du budget AAC 2018, intégrant les mouvements de la présente décision modificative, est le suivant :

		BP 2018	BS 2018
E X P L O I T A T I O N	DEPENSES	6,19M€	6,01M€
	Charges d'exploitation	2,27M€	2,45M€
	Charges de personnel	2,75M€	2,75M€
	Charges financières, exceptionnelles, provisions	0,27M€	0,19M€
	Autofinancement	0,90M€	0,62M€

		BP 2018	BS 2018
I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES	0,81M€	0,66M€
	Annuité de la dette	0,11M€	0,11M€
	Investissements	0,35M€	0,50M€
	Production immobilisée	0,35M€	0,05M€

		BP 2018	BS 2018
RECETTES		6,19M€	6,01M€
Ventes		5,84M€	5,96M€
Production immobilisée		0,35M€	0,05M€

		BP 2018	BS 2018
RECETTES		0,90M€	1,1M€
Subventions		0,00M€	0,45M€
Autofinancement		0,90M€	0,62M€

Le détail de ces évolutions est présenté ci-après :

DEPENSES D'EXPLOITATION :

Le montant des dépenses d'exploitation inscrit au budget primitif 2018 s'élève à 6,2M€. Le montant inscrit au titre de la présente décision modificative ramène les dépenses d'exploitation à 6M€, soit une baisse de 0,2M€.

Chapitre 011 Charges à caractère général

Le montant inscrit au titre des charges générales augmente de 0,17M€. La principale modification concerne les achats de travaux (+0,12M€), le programme de demande de créations de bouches incendie étant revu à la hausse sur la base des demandes parvenues.

Chapitre 69 Impôts sur les bénéfiques et assimilés

Les prévisions d'impôt sur les sociétés diminuent de 75k€ en raison de la baisse du résultat prévisionnel avant impôt.

RECETTES D'EXPLOITATION :

Le montant total des recettes d'exploitation prévu au budget primitif 2018 s'élève à 6,2M€. Il est ramené à 6M€, soit une baisse de 0,2M€. Les variations portent sur deux postes de recettes :

- Chapitre 70 Ventes de produits : + 0,12M€ en ventes de travaux (cette recette correspond à la hausse de même montant des achats de travaux)
- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections: -0,3M€ en production immobilisée (compte qui retrace le transfert en section d'investissement de dépenses initialement imputées en exploitation), les prévisions retenues lors du Budget Primitif 2018 s'avérant surestimées.

L'ensemble des ajustements de crédits en dépenses et en recettes d'exploitation conduisent à une baisse du résultat prévisionnel d'exploitation de 0,3M€ qui s'établit à 319 243€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le montant global inscrit au budget primitif 2018 en dépenses d'investissement est de 0,8M€. Il est ramené à 0,65 M€. Les variations majeures portent sur les chapitres 110 « Développement Durable » (+0,16M€) et 040 « Opérations de transfert entre sections » (-0,3M€).

Chapitre 110 Développement durable

Les crédits inscrits au chapitre 110 augmentent de 0,16M€ afin de financer des travaux curatifs et préventifs sur l'installation de Géothermie suite à l'apparition de colmatage. Ils sont indispensables à son fonctionnement optimal lors de la prochaine saison de chauffe (période de forte production de chaleur).

Chapitre 040 Opérations de transfert entre sections

La baisse de 0,3M€ correspond à la baisse de même montant enregistrée en recettes d'exploitation, sur le compte production immobilisée.

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

La révision des crédits du chapitre 110 nécessite de modifier le montant de son autorisation de programme et de la porter à 387 000€.

Cette révision porte le montant total des autorisations de programme ouvertes du budget Activités Annexes Concurrentielles à 512 500€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement sont portées de 0,9M€ à 1,1M€. L'augmentation de 0,2M€ est composée de :

- La baisse du résultat prévisionnel d'exploitation, viré en recette d'investissement, de 0,3M€,
- L'inscription d'une subvention d'équipement reçue au titre de l'installation de géothermie d'un montant de 0,45M€.

La section d'investissement affiche au final un excédent prévisionnel d'un montant de 0,4M€.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2221-25,

Vu l'article 15 des statuts de la régie,

Vu le budget primitif adopté en séance du 15 décembre 2017,

Vu le compte administratif 2017 adopté et l'affectation des résultats 2017 votés en séance du 25 mai 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le budget de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative :

6 006 670,00€ en section d'exploitation (dépenses et recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

ARTICLE 2 :

Le budget de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative en section d'investissement :

657 430,00€ en section d'investissement (dépenses)

1 073 243,00€ en section d'investissement (recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

ARTICLE 3 :

Le montant des autorisations de programme en cours du budget Activités Annexes Concurrentielles est porté à 512 500€.

ARTICLE 4 :

Les annexes relatives au budget Activités Annexes Concurrentielles 2018 de la régie après adoption de la décision modificative sont approuvées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : - 6 JUIL. 2018

Affiché au siège de la régie le : - 9 JUIL. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : - 9 JUIL. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : - 9 JUIL. 2018


Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.